

## COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.- 38<sup>ème</sup> session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Madame la Présidente,

J'ai lu le rapport présenté devant votre Sous-commission par docteur Ahmed Khalifa (document E/CN.4/Sub 2/1984/8) concernant l'élimination de la discrimination raciale.

Aujourd'hui nous vivons un moment extraordinaire, nous vivons un moment de l'intensification de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud ; malgré la torture, malgré les assassinats, malgré les intimidations, les humiliations, l'apartheid va finir, ses jours sont comtés.

Nous espérons que la Sous-commission acceptera la demande du Rapporteur spécial tendant à détacher deux fonctionnaires auprès de lui pour lui permettre de poursuivre ses précieux travaux. A un moment où le conflit s'intensifie en Afrique du Sud, la liste qu'il a établie constitue un instrument efficace pour identifier les soutiens internationaux du régime sud-africain.

Madame la Présidente

Au Xylème siècle, le système colonial prédominait dans presque tous les pays du continent africain et la situation intérieure en Afrique du Sud n'était pas différente de celle qui existait dans le reste de l'Afrique. Après la guerre civile anglo-boer de 1899-1902, la situation s'est toutefois progressivement modifiée au détriment des Noirs. A l'occasion de la Convention nationale (des Blancs) de 1910, les quatre provinces sud-africaines ont constitué l'Union sud-africaine. La constitution du nouvel Etat, le South Africa Act, privait d'une manière générale les Noirs de leurs droits civiques. Les représentants de la province du Cap ont toutefois réussi à insérer dans cet instrument une disposition autorisant les Noirs de cette province à continuer à bénéficier d'une représentation parlementaire. Les Noirs ont réagi à l'interdiction de leur participation à la vie politique en créant l'African National Congress en 1912.

Madame la Présidente,

Le problème de l'Afrique du Sud est de nature politique. La philosophie de la minorité blanche est de réduire la majorité de la population en esclavage en les privant de tous ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels. Entre 1910 et 1936, les représentants blancs du Natal, de l'Etat libre d'Orange et du Transvaal ont continué à exercer des pressions sur la province du Cap pour qu'elle prive les Noirs de leurs droits de vote et des mesures en ce sens ont été adoptées en 1936 sous le gouvernement Hertzog.

En 1934, le responsable ultra fasciste Malan a rompu avec le parti du Premier Ministre Hertzog pour former le National Party, un parti dissident qui appuyait les théories d'Hitler et, en mai 1948, ce parti a accédé au pouvoir et continue encore maintenant de l'exercer. Une fois au pouvoir, Malan a inauguré la politique d'apartheid en séparant les habitants de race blanche et de race noire dans les écoles, les universités, les zones résidentielles, les trains et les autobus, les activités professionnelles, les bibliothèques publiques et dans toutes institutions ou autres activités publiques.

Madame la Présidente,

Daniel François Malan a accédé au pouvoir à l'époque où les Nazis fuyaient l'Europe et les a aidés à s'installer en Afrique du Sud, où ils ont pu continuer à appliquer leur ignoble politique raciste contre les Noirs. Le Rapporteur spécial a eu tout a fait raison de parler de l'Afrique du Sud comme un refuge de pirates.

Madame la Présidente,

Nous lançons un appel, au nom de notre mouvement, à tous les peuples du monde pour qu'ils exercent des pressions sur leurs gouvernements, leurs partis politiques, leurs syndicats et d'autres organisations en vue de condamner l'Afrique du Sud, de faire savoir au monde entier que le racisme est une invention nazie et néo-nazie et de conjuguer leurs efforts dans le combat contre de telles idées qui ne peuvent que retarder le progrès de l'humanité. Il est de notoriété publique que les gouvernements des pays du nord ont fermement soutenu la république des pirates, mais qu'ils commencent à se rendre compte que ces pirates ne peuvent poursuivre leurs activités et qu'ils leur retirent donc progressivement leur appui.

Madame la Présidente

Notre mouvement aurait préféré que les sanctions proposées dans la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité à l'initiative de la France soient obligatoires. L'argument selon lequel les sanctions obligatoires seraient gravement préjudiciables à la majorité de la population n'est pas réaliste. Le ministre du travail de l'Afrique du Sud est habilité à définir les professions qui sont ouvertes aux membres de chaque race. En conséquence, les meilleurs emplois ont toujours été réservés aux Blancs alors que ce sont les Noirs qui subissent surtout les conséquences du chômage. En outre, il a été démontré que le salaire minimum d'un travailleur blanc est de 8000 dollars et celui d'un travailleur noir de 1115 dollars. Nous lançons donc un appel, au nom de son mouvement, au Président des Etats-Unis pour qu'il impose un embargo à l'encontre du gouvernement d'Afrique du Sud.

Le 20 juillet 1985, le gouvernement pirate d'Afrique du Sud a décrété l'état d'urgence dans 36 districts du pays. Toutefois, l'Afrique du Sud se trouve en réalité dans un état d'urgence depuis 1948 et les lois concernant l'apartheid représentent elles-mêmes un état d'urgence.

(1) Voir Compte rendu analytique de la 9<sup>ème</sup> séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 août 1985 à 15 heures.